

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N°2026-90

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE

de

C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : ARRETE DE DÉLÉGATION A UN ADJOINT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU la délibération du conseil municipal 2026-15 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Pascal SOUCHE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Maison des jeunes
- Festivités
- Comité des fêtes
- Réseau fibre
- Pôle médical
- Pôle commercial
- Sécurité des bâtiments
- Commerces/entreprises/artisans
- Emploi
- Informatique

Il exercera les fonctions suivantes :

- Organisation des commissions finance
- Suivi des recettes et des dépenses, de la fiscalité
- Préparation des dossiers pour les demandes d'emprunts et étude des propositions
- Recherche de financements pour les projets de la commune
- Mise en place et suivi de la maison des jeunes
- Mise en place et suivi du comité des fêtes
- Référent dans l'organisations des festivités de la commune
- Référent communal concernant le déploiement et le suivi du réseau fibre sur la commune
- Contact privilégié avec la police nationale
- Suivi du projet de pôle médical
- Suivi du projet de pôle commercial
- Contact privilégié des entreprises, commerces et artisans pour leur développement sur la commune.
- Référent sur le domaine de l'emploi
- Suivi du matériel informatique de la collectivité, suivi des marchés relatifs à l'informatique

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par Monsieur Pascal SOUCHE des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire, Pascal SOUCHE, adjoint » :

- Courriers aux associations
- Devis et bons de commande divers
- Courriers aux habitants concernant la maison des jeunes ou le comité des fêtes

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame la maire de la Commune de CORNAS,
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à madame la Sous-Préfète

A CORNAS
Le 15/06/26

La Maire,
Magali HEBRARD

